



**FONDATION
MÉRIMÉE**

BOURSE D'ÉTUDES RECHERCHE

avec le soutien de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques

BOURSE D'ÉTUDES RECHERCHE

Règlement 2022

La Fondation Mérimée, avec le soutien de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques, attribuera pour l'année universitaire 2022-2023 une ou deux bourse(s) d'études, selon les conditions définies ci-après.

Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1. Objet de la bourse d'études

La bourse a pour objet d'encourager et soutenir les étudiants doctorants dont le sujet de recherche peut aborder aussi bien l'histoire de l'architecture que les techniques de construction et de conservation des monuments historiques, ou encore la théorie, les principes fondateurs et les doctrines rattachées à la restauration du patrimoine, en France ou en comparaison avec l'étranger.

- Article 1.2. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature toute personne de moins de 40 ans titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Master (bac +5) et poursuivant une thèse auprès d'une école doctorale ou autre établissement d'enseignement français pour l'année 2022-2023.

- Article 1.3. Critères de sélection

Les bourses seront attribuées selon quatre critères : l'excellence et la motivation du candidat ; la pertinence de son projet ; sa nécessité de ressources pour son financement et l'apport que peut constituer son travail aux objectifs et aux missions de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques et de la Fondation Mérimée.

Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose :

- D'un questionnaire ;
- D'une présentation visuelle du projet.

- Article 2.2. Les étapes de candidature

Etape 1 : Télécharger les documents et compléter le dossier

Deux documents spécifiques pour la bourse d'études Recherche doivent être téléchargés par le candidat sur www.fondationmh.fr dans la rubrique « Prix et bourses d'études » :

1. **Le questionnaire sous format PDF (.pdf)**. Il se divise en quatre parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Informations sur le cursus suivi ;
 - Lettre de motivation ;
 - Liste des pièces justificatives à fournir.
2. **Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)**. Le candidat devra compléter le fichier avec des photographies, des visuels et une projection financière pour 2022-2023.

Etape 2 : Envoyer par WeTransfer son dossier de candidature complet

Une fois les documents rassemblés et finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les pièces justificatives à l'adresse : communication@fondation-merimee.org

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard **le 15 août 2022 à minuit**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Jury

La bourse sera attribuée par un jury composé de personnalités qualifiées, d'un représentant de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques et de membres de la Fondation Mérimée.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par le jury pour présenter leur sujet de thèse. Cette audition aura lieu à la rentrée 2022 (septembre /octobre).

- Article 3.2. Montant de la bourse

Le montant de la bourse est à l'appréciation du jury.

- Article 3.3. Versement de la bourse

Une fois sélectionné, le boursier recevra le montant de sa bourse en un ou deux versements, sur présentation d'une attestation de thèse fournie par son référent doctoral.

- Article 3.4. Communication de la décision

Les candidats non retenus seront informés par courrier, au plus tard fin octobre 2022, selon la date de réunion du jury.

Une cérémonie officielle pour la remise de la bourse d'étude aura lieu à une date communiquée ultérieurement au(x) candidat(s) retenu(s).

Article 4. Engagement du boursier

- Article 4.1. Engagement d'avancement des travaux de recherche

Le boursier s'engage à informer régulièrement la Fondation Mérimée et la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques de l'avancée de ses travaux de recherches.

Le boursier s'engage à soutenir sa thèse dans un délai raisonnable après l'obtention de la bourse. Il s'engage à prévenir la Fondation Mérimée et la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques de sa date de soutenance et invitera des membres de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques et des représentants de la Fondation Mérimée.

Le boursier remettra deux exemplaires papiers de sa thèse, l'un à la Fondation Mérimée, l'autre à la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques.

- Article 4.2. Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage en outre à respecter les dispositions de l'article 5 du présent règlement.

- Article 4.3. Non-respect des engagements du boursier

Hors cas de force majeure et circonstances particulières, si le boursier abandonne ses travaux de recherches et/ou renonce à soutenir sa thèse, la Fondation Mérimée et la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques se réservent le droit de refuser le versement de la bourse ou du solde.

Article 5. Communication

Le bénéficiaire de la bourse autorise la Fondation Mérimée, dans le cadre de ses actions de communication, à diffuser son nom, son cursus et sa photo.

Il accepte d'informer la Fondation Mérimée et la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques de l'évolution de ses recherches et, éventuellement, à présenter son travail à l'occasion de certaines manifestations.

Toute publication ou diffusion des travaux en lien avec la thèse devront mentionner le concours de la Fondation Mérimée et la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques.

Article 6. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org